

AVIS DE TIRAGE AU SORT
des représentants du personnel à la Commission
Administrative Paritaire A placée auprès du Centre
de Gestion de l'Oise

Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 prévoit la mise en place de commissions administratives paritaires compétentes pour les agents fonctionnaires et stagiaires de la fonction publique Territoriale.

Lors des dernières élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018, les deux sièges de suppléants de la CAP A relevant du groupe hiérarchique 6 n'ont pu être pourvus par voie d'élection.

La CAP A a donc été complétée par voie de tirage au sort conformément aux dispositions de l'article 23 b du décret du 17 avril 1989.

Compte-tenu des différents mouvements des fonctionnaires titulaires et suppléants sur ce groupe hiérarchique intervenus notamment en 2020, **les deux sièges de suppléants sont désormais vacants et doivent être attribués par voie de tirage au sort** conformément aux dispositions de l'article 6 du décret 89-229 précité.

Pour rappel : « *Lorsqu'il est fait application de l'article 6, la liste électorale est mise à jour, au plus tôt un mois et au plus tard huit jours avant le tirage au sort.*

La liste électorale destinée au tirage ne comporte que les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale, ou son représentant ».

Ce tirage au sort aura lieu le mardi 8 juin 2021 à 13h45 dans les locaux du Centre de Gestion de l'Oise, 2 rue Jean Monnet PAE du Tilloy, à BEAUVAIS.

Le tirage au sort est effectué par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise ou son représentant.



Fait à Beauvais
Le 27 mai 2021
Le Président


Alain VASSELLE